



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES

**ARRÊTÉ**  
**2025-ETSPA-109**

**Portant modification de la capacité  
de la résidence autonomie  
LA ROSELIERE  
83 rue Saint Michel  
73700 BOURG SAINT MAURICE**

*N° Finess : 730 783 842*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L-312-1, L-312-8, L-313-1, L-313-3, L-313-5 ;
- VU La loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 89 ;
- VU Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;
- VU La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;
- VU Le décret n° 2025-116 du 7 février 2025 relatif aux seuils applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et aux résidences autonomie ;
- VU L'arrêté du 09 mai 2023 portant renouvellement de l'autorisation au CCAS de Bourg Saint Maurice pour le fonctionnement de la résidence autonomie « Résidence La Roselière » située à Bourg-Saint-Maurice pour une capacité de 40 places sur une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de la résidence autonomie en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- VU L'avenant n°1 au CPOM signé le 11 janvier 2022 ;
- VU Le courriel du vendredi 21 février 2025 de la direction de la Résidence La Roselière demandant une extension de capacité de 1 places d'hébergement temporaire au sein de la résidence autonomie.

**SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux de Madame la Directrice générale du pôle social du Département ;

073-227300019-20250428-2025-ETSPA-109-AR  
Date de réception préfecture : 28/04/2025

## ARRÊTE

**Article 1** - Le nombre de logement de la résidence autonomie « Résidence La Roselière » est porté de 36 à 37 par la transformation de locaux en logement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Article 2** - L'établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **Résidence autonomie « Résidence La Roselière »**

N° FINESS : 730 783 842

Catégorie : 202 (résidence autonomie)

**Capacité globale** : 40

**Nombre de logement** : 37

**Article 3** - Les autres dispositions de l'autorisation restent inchangées.

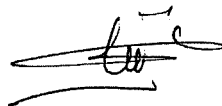
**Article 4** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5** - Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale du Pôle social du Département, Madame la Présidente du Centre intercommunal d'action sociale du canton des Échelles et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie.

Chambéry, le 12 8 AVR. 2025

Le Président,

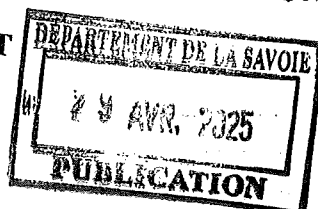


Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

29 AVR. 2025  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250428-2025-ETSPA-109-AR  
Date de réception préfecture : 28/04/2025